

CHARTRE DES REVENDICATIONS :

RÉALISATION DES DROITS FONCIERS DES FEMMES EN AFRIQUE

ARUSHA, OCTOBRE 2016

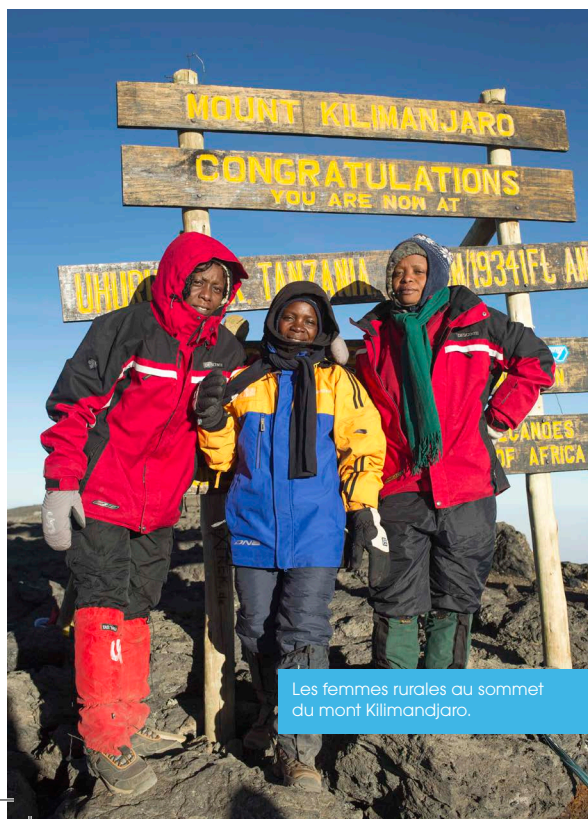


Les Femmes manifestant à propos de la terre à Mombasa au Kenya.

INTRODUCTION

L'Initiative Kilimandjaro est une mobilisation des femmes rurales à travers l'Afrique pour un moment symbolique au pied du mont Kilimandjaro en octobre 2016. L'Initiative Kilimandjaro a été conçue par des femmes rurales lors d'une rencontre de ces dernières et des organisations de la société civile en 2012 tenue à Dar-es-Salaam, Tanzanie. Cette initiative vise à créer un espace pour nous en tant que femmes rurales afin que nous puissions participer aux processus de prise de décision concernant le foncier et les ressources naturelles.

Avec l'année 2016 déclarée par le 26^{ème} Sommet de l'Union africaine comme « l'Année des droits humains avec un accent particulier sur les droits de la femme », associée au passage des OMD aux ODD, notre quête de réalisation de notre droit à la terre et aux ressources naturelles pour un continent sécurisé du point de vue alimentaire et nutritionnel n'aurait jamais pu être plus opportune.



Les femmes rurales au sommet du mont Kilimandjaro.

Notant également qu'en octobre 2015, le Comité technique spécial de l'Union africaine sur l'agriculture, l'eau et l'environnement a recommandé que les États membres attribuent au moins 30 % des terres aux femmes ; renforcent les droits fonciers des femmes à travers des mécanismes législatifs et autres afin de mettre en pratique la déclaration de l'Union africaine sur le foncier dans laquelle tous les États africains se sont engagés à assurer un accès équitable à la terre pour tous les utilisateurs des terres et à renforcer les droits fonciers des femmes. Les femmes ont par conséquent proclamé cette Charte des principes et revendications spécifiquement sur l'accès des femmes à la terre, son utilisation, son contrôle, sa propriété, en hériter et à en disposer et sur les ressources naturelles.

OBJECTIFS

1

Renforcer l'agence et le mouvement des femmes rurales africaines à revendiquer et défendre leurs droits à la terre et aux ressources naturelles en Afrique.

2

Susciter l'intérêt politique des gouvernements nationaux, des donateurs et des institutions régionales à mettre en œuvre la charte globale des femmes africaines.

3

Mobiliser et soutenir la participation de 100.000 femmes rurales à l'initiative Kilimandjaro dans au moins 20 pays d'Afrique.

4

Sensibiliser sur les cadres et les garanties existantes autour des investissements fonciers à grande échelle et demander leur application pour la sécurisation des droits fonciers légitimes des femmes rurales en Afrique.



Les femmes rurales au pied du Mont Kilimandjaro reçoivent les femmes grimpeuses.

CONTEXTE

"Nous, femmes rurales d'Afrique, réunies à Arusha du 14 au 16 octobre 2016, présentons cette Charte de revendications des femmes africaines sur les droits fonciers. Cette charte a été élaborée à travers un processus consultatif impliquant les membres des Assemblées des femmes rurales et des forums des femmes agricultrices de plus de 22 pays d'Afrique. Toutes les revendications présentées ci-après ont été approuvées par tous les membres de l'Assemblée."

NOUS DEMANDONS

- La sensibilisation des leaders, (traditionnels, communautaires et religieux et autres), des jeunes, des personnes handicapées, et des femmes sur les politiques et droits fonciers.
- L'autonomisation des femmes en leur permettant d'accéder à leurs droits fonciers, à la technologie et aux ressources financières pour améliorer leurs moyens de subsistance.
- La traduction des politiques et des lois foncières en des langues locales accessibles.
- L'inventaire numérique ventilé par sexe du patrimoine foncier pour les terres publiques, communautaires, et privées de sorte que toutes les terres soient identifiées, enregistrées et rendues publiques pour la protection.
- La participation des femmes à 50 % aux organes de prise de décision et de mise en œuvre des solutions liées au foncier (y compris dans la détermination de la valeur des terres et le paiement des compensations pour les ressources naturelles) afin qu'elles puissent exercer et défendre leurs droits fonciers.
- L'obligation pour les gouvernements de réglementer les activités des entreprises et des investisseurs qui polluent l'environnement et affectent négativement la santé des communautés, en particulier des femmes et des enfants.
- L'obligation pour les gouvernements d'éviter les investissements portant sur le foncier qui déplacent de force les communautés rurales, en particulier les femmes et les enfants.
- Le droit pour les femmes et les communautés de donner leur avis sur le type et le genre d'entreprises qui peuvent investir dans leurs communautés. L'investisseur doit être tenu de fournir des informations sur les impacts de son investissement (durabilité - économique, environnemental, sanitaire, social et infrastructurel)

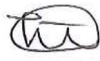


- Les investissements fonciers doivent être faits en partenariat avec les communautés, les gouvernements et les investisseurs – l'emploi ; les projets de développement (eau, routes, écoles, hôpitaux, etc.) avec au minimum une part de 40 % des bénéfices ; protection de l'environnement.
- La prise en compte des défis que rencontrent les personnes vivant avec un handicap et autres groupes vulnérables (personnes vivant avec le VIH / SIDA, les veuves), tels que la stigmatisation, la discrimination, les préjugés culturels, le manque d'accès à l'information et aux infrastructures dans toutes les questions foncières, ainsi que la représentation de ces personnes dans les organes de prise de décision et leur implication dans les processus de mise en œuvre.
- La reconnaissance et protection des terres pastorales par la loi et d'autres mécanismes.
- L'interdiction des pratiques traditionnelles et culturelles néfastes et oppressives qui minent les droits des femmes, y compris celles qui interdisent aux femmes d'hériter des terres et d'autres ressources.
- L'adoption par les gouvernements des lois pour assurer la sécurité et la protection des défenseurs des droits des femmes.
- La fin des conflits persistants entre agriculteurs et pasteurs sur l'utilisation des terres et d'autres ressources.
- La promulgation des lois qui règlementent les successions chaque fois qu'il n'en existe pas.

NOUS RECOMMANDONS:

- L'éducation civique sur les lois foncières pour que les femmes comprennent les lois foncières et leurs droits. Cela devrait inclure la promotion de l'éducation des adultes en particulier dans les zones rurales.
- La revue, l'harmonisation et l'actualisation des lois foncières pour refléter les droits des femmes à la terre.
- L'implication des gouvernements dans l'Initiative Kilimandjaro pour qu'ils soutiennent les droits fonciers des femmes.
- L'implication des jeunes dans les questions foncières – à travers des programmes de formation et leur représentation dans les organes de prise de décision.
- La propriété conjointe et égale de la terre à travers des titres fonciers conjoints.
- Inclusion des femmes dans la propriété des terres coutumières.
- La traduction des lois et politiques foncières et mise à disposition des communautés (diffusion) dans les langues locales accessibles.
- La mobilisation et renforcement des mouvements de femmes pour soutenir les droits fonciers des femmes (l'Initiative Kilimandjaro) – vulgarisation des exigences et solutions.
- L'éducation et la mobilisation des gardiens de la culture pour en faire des défenseurs des droits fonciers des femmes
- La création d'un réseau africain des défenseurs des droits des femmes.
- La reconnaissance et la facilitation du travail des défenseurs des droits des femmes.
- La mise en œuvre de la recommandation de l'UA qui demande aux États d'attribuer au moins 30 % des terres aux femmes.
- Le renforcement des droits fonciers des femmes à travers l'adoption de mécanismes législatifs et autres appropriés.
- La mise en place d'un cadre des droits de propriété sensible au genre au-delà des lois foncières en réformant la loi sur les biens matrimoniaux, la succession (loi sur l'héritage), etc.,).
- L'identification et la protection des zones d'agriculture et de pâturage pour mettre fin aux conflits opposant les éleveurs et les agriculteurs.

ONT SIGNÉ, LES REPRÉSENTANTES DU CONSEIL PANAFRICAIN DES FEMMES RURALES PROVENANT DES DIFFÉRENTS BLOCS RÉGIONAUX

Nom	Bloc Régional	Poste	Numéro de la carte nationale d'identité	Signature
Lovelyn Ejim Nnenna	Afrique de l'Ouest (Nigeria)	Présidente	A04405257	
Tiwonge Gondwe	Afrique australe (Malawi)	Vice Présidente	MA213176	
Ghita Ait Ben Lmadani	Afrique du Nord (Maroc)	Membre	-	-
Flora Mathias Mlowezi	Afrique de l'Est (Tanzanie)	Membre	AB577761	
Augustina Takah	Afrique centrale (Cameroun)	Membre	0507268	

PAYS REPRÉSENTÉS

- | | | | |
|-----------------|--------------|--------------------|-------------|
| 1. Bénin | 7. Gambie | 13. Mozambique | 19. Togo |
| 2. Burkina Faso | 8. Nigeria | 14. Rwanda | 20. Tchad |
| 3. Burundi | 9. Liberia | 15. Sénégal | 21. Ouganda |
| 4. Cameroun | 10. Zimbabwe | 16. Sierra Leone | 22. Zambie |
| 5. RDC | 11. Kenya | 17. Afrique du Sud | |
| 6. Ghana | 12. Malawi | 18. Tanzanie | |



▲ Lovelyne la présidente du conseil panafricain des femmes rurales présentant la charte des revendications à la représentante de la Commission de l'Union Africaine Mme Ouriatou Danfakha; Responsable principal des politiques - Bureau de la Présidente.

MÉCANISMES DE COORDINATION

1. Commissaires nationaux

Ce sont des organisations capables de mobiliser et d'appuyer les réunions des organisations de femmes rurales au niveau des pays pour consolider les formations nationales. Elles seront identifiées par les organisations participantes en consultation avec le groupe de pilotage inter-organisations et le comité directeur des femmes rurales.

2. Groupe directeur / Conseil des femmes rurales

Il s'agit de cinq (5) femmes représentantes régionales.

2.1. Afrique du Nord

Maroc - Ghita Aït Ben Lmadani : aït_lmadani@yahoo.fr

2.2. Afrique orientale:

Tanzanie - Flora Mathias Mlowezi : Tigushefoundation@gmail.com

2.3. Afrique centrale

Cameroun - Augustina Takah : augustinatakah@yahoo.com et Vanessa Adoko vanadok@gmail.com

2.4. Afrique de l'Ouest

Nigéria - Lovelyn Ejim Nnenna : lovelynjim@gmail.com

2.5. Afrique du sud

Malawi - Tiwonge Gondwe : gondwetiwong5@gmail.com

3. Groupe de pilotage inter-organisations

Ce groupe de soutien à l'initiative comprend ActionAid, International Land Coalition (ILC), Alliance du Kenya pour la Terre (KLA), Oxfam, Institut pour la pauvreté, les études agraires et terrestres (PLAAS), Tanzania Gender Networking Program (TGNP), Women in Law and Development in Africa-Afrique de l'Ouest (WILDAF-AO), Zambia Land Alliance (ZLA), et CNC Acteurs non étatiques entre autres. Les membres se réunissent régulièrement pour fournir une orientation stratégique et un soutien aux femmes rurales. Les réunions sont souvent convoquées par ActionAid. La compagnie Intrepid tour est également partenaire. Contact: david.barisa@actionaid.org ou catherine.gatundu@actionaid.org pour toute question.